

DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN MOULIN DE ROMILLY-SUR-SEINE (10)



ÉLÉMENTS DE RÉPONSES À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS DE LA DREAL GRAND-EST

Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com



Ingénierie
de l'Environnement

Agence Centre-Nord :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Points soulevés	Commentaires
<p>Certaines parties des 4 bâtiments n'ont pas pu être inventoriées pour raison de sécurité (bâti délabré et risque de chute, rouille, trous dans les plancher etc.) Les résultats quant au dénombrement des espèces et individus de chiroptères pourraient s'en trouver faussés et minimisés.</p>	<p>Comme il est précisé en page 15 du rapport d'expertise écologique : « <i>Si la présence en gîte diurne, non décelée, d'individus isolés ou en petits groupes, est très probable, en l'absence de découverte de guano et tout autre indice probant, les prospections visuelles réalisées laissent supposer l'absence de phénomènes significatifs au sein des bâtiments inspectés (grand regroupement, colonie de mise-bas et d'élevage des jeunes, gîte utilisé depuis plusieurs années, etc.).</i> »</p> <p>Les résultats du dénombrement des espèces et individus ne sont donc pas faussés ou minimisés. Rappelons que dans cette expertise, il est stipulé que seulement quelques individus isolés (Pipistrelle commune et Oreillard Roux principalement) pourraient éventuellement utiliser certaines parties des bâtiments comme gîtes d'hiver.</p>
<p>Ce point est à détailler notamment au regard des mesures compensatoires mises en parallèle. Comment a été choisi le nombre de gîtes à chiroptères qui vont être installés dans les arbres alentour (notion de compensation au moins équivalente à la perte d'habitat générée par les travaux de démolition).</p>	<p>Le nombre de gîtes artificiels a donc été décidé en fonction des individus dénombrés sur le site en prenant également en compte la possibilité que quelques-uns d'entre-eux hibernent dans les bâtiments.</p> <p>En effet, il est prévu entre 3 et 4 gîtes artificiels en compensation, chaque gîte pouvant accueillir une vingtaine d'individus, ce qui fait donc entre 60 et 80 individus. Rappelons que lors des prospections, il a seulement été mis en évidence une maternité d'Oreillard Roux (10 femelles et leurs jeunes) ainsi qu'une dizaine de femelles de pipistrelles accompagnées de leurs jeunes, donc une quarantaine d'individus en tout.</p> <p>Les mesures compensatoires sont donc suffisantes au regard des individus dénombrés et du faible nombre d'individus isolés ou petits groupes qui pourraient potentiellement fréquenter le site en période d'hivernage.</p> <p>Les gîtes proposés offrent donc une possibilité d'accueil de 60 et 80 individus (en fonction du nombre de gîtes installés), ce qui compense à la hausse la perte d'habitat.</p>
<p>Où ces gîtes vont ils être installés précisément? Carte de localisation sur quels arbres, quels type de gîte? A quelle hauteur ? Selon quelle orientation?</p>	<p>Au chapitre <i>D.3.8.2 Mesures compensatoires</i>, en page 32, il est précisé que « les gîtes à chauves-souris respecteront les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation en bois imputrescible pour résister aux intempéries et aux insectes xylophages. - les planches employées devront mesurer 1,2 cm d'épaisseur au minimum pour être bien isolantes. - le bois ne devra être ni traité ni peint. - les planches doivent être en bois brut présentant des rugosités pour que les chauves-souris puissent s'y accrocher. - installation à partir du mois de mars (fin de la période d'hibernation), sur une surface exposée plein Sud ou Sud-Est, - À 2 ou 3 mètres de hauteur, en haut d'un arbre et loin des prédateurs.» <p>Une photo d'exemple de gîte est également disponible sur la même page. Une carte de localisation est disponible en page suivante (<i>cf. figure 1 page 2</i>).</p> <p>Il est également précisé dans le même chapitre que les gîtes artificiels seront fixés sur les arbres attenants au site, sur les arbres qui longent le canal de Ravois.</p>
<p>De plus, les prospections ont eu lieu uniquement en période printemps/été si je ne me trompe (mai, juin, juillet et août 2020). Avez vous la certitude que certains bâtis n'accueillent pas des chiroptères en hibernation?</p>	<p>Il est précisé en page 25 de l'expertise écologique « <i>Enfin, compte tenu de l'estivage confirmé sur le site d'espèces dont l'hibernation dans des bâtiments abandonnés est documentée, chacun des bâtiments du site est susceptible d'accueillir quelques individus isolés en période hivernale.</i> »</p> <p>Cette expertise conclue de la manière suivante : « <i>La possibilité que quelques individus hibernent à l'intérieur des bâtiments ne pouvant être totalement écartée, un risque existe de destruction de spécimens dans le cas de travaux réalisés en période hivernale. Ce risque concerne principalement les deux espèces présentes en estivage, susceptibles de conserver les mêmes sites pour leurs gîtes d'hiver : l'Oreillard roux (Plecotus auritus) et la Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus).</i> »</p> <p>En considérant les enjeux de reproduction de la période printemps-été liés à l'avifaune (hirondelles notamment) et à la chiroptérofaune (oreillards et pipistrelles) il a été choisi de réaliser les travaux en période hivernale.</p> <p>Si l'éventualité de l'utilisation du site en hiver par les chauves-souris n'est pas à exclure, la possibilité qu'un grand nombre d'individus ou groupes d'individus utilise le site en hiver est-elle à exclure. Seuls quelques individus isolés ou petits groupes d'individus pourraient passer l'hiver dans le bâtiment. C'est pour l'ensemble de ces aspects qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été déposée.</p>
<p>Comme dit, pour ce qui est des suivis, il est très probable que le CSRPN recommande un suivi sur plus que 1 an après travaux. Souvent plutôt à n+1, n+3 et n+5 à minima. (n= année des travaux).</p>	<p>Il est tout a fait possible d'étendre la période de suivi suivant les recommandation du CSRPN.</p>

Figure 1 : Localisation des gîtes artificiels pour les chiroptères

